

39 - Déclassement de l'emprise du parking public - Echange de terrains avec Habitat 25 2, 4, 6 avenue de l'Île de France

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Parmi les axes principaux du Programme de Rénovation Urbaine (PRU), le projet «Île de France/Cassin» tient une place importante dans l'aménagement des espaces publics et la recomposition urbaine du quartier de Planoise.

Dans ce contexte et suite à la démolition des immeubles au 2, 4, 6 avenue de l'Île de France, un programme immobilier d'environ 60 logements en deux tranches est envisagé sur une emprise totale d'environ 7 000 m² appartenant pour partie à Habitat 25 et pour partie à la Ville de Besançon.

Le foncier Habitat 25 correspond à l'emprise de l'ensemble immobilier aujourd'hui déconstruit, le foncier Ville de Besançon fait partie du domaine public communal et correspond à l'emprise d'un parking public aujourd'hui désaffecté.

La mise en œuvre du nouveau programme immobilier d'environ 60 logements implique au préalable un échange de terrains entre la commune et Habitat 25 et une reconfiguration du parcellaire.

Ainsi :

- La Ville de Besançon acquiert à Habitat 25 environ 2 000 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section EO n° 44 et 230 classées en zone UM du PLU,
- Habitat 25 acquiert à la Ville de Besançon environ 1 300 m² de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée section EO n° 270 classée en zone UM du PLU.

Habitat 25 réalisera un programme de 15 logements sur son foncier issu du présent échange.

La commune mettra son foncier à disposition du Département du Doubs dans le cadre du chantier de restructuration du Collège Diderot puis le cédera à un organisme logeur en vue de la réalisation d'une deuxième tranche de travaux.

Afin de permettre cet échange, une enquête publique s'est déroulée du 19 mars au 4 avril 2012 en vue du déclassement du domaine public des terrains correspondant à l'emprise de l'ancien parking public.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur ce déclassement en date du 12 avril 2012.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 24 avril 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des terrains faisant l'objet de l'échange. Cette estimation en date du 16 mai 2012 a été fixée à 40 €/m².

Il est précisé que cet échange est conclu sans soulte conformément à la convention du PRU signée avec l'ANRU le 19 février 2009 et que les frais d'acte seront partagés entre les parties.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera les surfaces exactes à échanger.

Les terrains cédés sont enregistrés à l'inventaire comptable sous les numéros BAT-P87103.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- prendre acte de la désaffectation du parking public sis 2-4-6 avenue de l'Île de France et se prononcer favorablement sur le déclassement du domaine public du foncier correspondant,
- approuver l'échange de terrains entre Habitat 25 et la commune aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.